Procès-verbal

Séance du 20 Juillet 2023

L'an 2023 et le 20 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

<u>Présents</u>: M. DENIAU Joël, Maire, MM DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann, M. SOBALAK Stéphane et SÉNÉCHAUD Lucien, Mmes HENTZIEN Emilie, BLONDIAU ANTONELLO Angély et VANDEVILLE Christèle

Excusée: Mme BANNIER Sandra

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 9

- Présents: 8

<u>Date de la convocation</u> : 12/07/2023 <u>Date d'affichage</u> : 12/07/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 21/07/2023 et publication ou notification du : 21/07/2023

A été nommée secrétaire : Mme BLONDIAU ANTONELLO Angély

SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 29 juin 2023
Maintien d'un poste d'adjoint au Maire
Election du deuxième adjoint au Maire
Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels
Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2024

Questions diverses

Point sur les diverses commissions Demande de subvention de l'école de Dame Marie Les Bois Demande de participation du Cercle Regain pour la balade cyclo départementale Recensement de la population 2024 Date prochain conseil municipal

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023. Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Arrête le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour :8 contre :0 abstention :0)

Délibération 2023 - 31 : Maintien d'un poste d'adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-2 et L2122-8,

Vu la délibération du 25 mai 2020 élisant Joël DENIAU Maire de Morand,

Vu la délibération du 25 mai 2020 élisant les adjoints au Maire,

République Française Département d'Indre-et-Loire Commune de Morand

Vu la délibération du 18 juin 2020 élisant les adjoints au Maire,

Vu la démission de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire présentée par Dominique DEVOS à Monsieur le Maire et acceptée par lui ainsi que par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire le 03 juillet 2023, effective en date du 05 juillet 2023,

Considérant que suite à la démission de Dominique DEVOS, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à deux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le maintien d'un poste d'adjoint au Maire, portant à deux le nombre total de postes d'adjoints

DIT que des élections d'un deuxième adjoint au Maire, pour pourvoir au poste devenu vacant, sont organisées

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023 - 32 : Election d'un deuxième adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10 ;

Vu la démission de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire présentée par Dominique DEVOS à Monsieur le Maire et acceptée par lui ainsi que par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire le 03 juillet 2023, effective en date du 05 juillet 2023,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à de nouvelles élections du 2° adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 2ème adjoint :

- > Au premier tour de scrutin (*) secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 5

Ont obtenu:

- Mme VANDEVILLE Christèle : deux voix (2)
- Mme HENTZIEN Emilie : cinq voix (5)
- Un bulletin blanc (1)

Mme HENTZIEN Emilie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 2ème adjoint.

(*) Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Délibération 2023 – 33 : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

République Française Département d'Indre-et-Loire Commune de Morand

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de la mairie de Morand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023

DECIDE

Article 1 : de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023 – 34 : Désignation du coordonnateur communal de recensement

Monsieur le Maire expose :

l'INSEE informe que la commune est soumise au recensement de la population 2024. La période de collecte se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

République Française Département d'Indre-et-Loire Commune de Morand Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et du suivi des enquêtes de recensement
- Le coordonnateur communal bénéficiera de récupération du temps supplémentaire effectué
- L'adjoint administratif principal de deuxième classe occupant la fonction de secrétaire de mairie, acceptant cette mission, est désigné coordonnateur communal

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses:

Point sur les diverses commissions

Demande de subvention de l'école de Dame Marie Les Bois : Accord de principe mais pas de montant défini pour le moment. Envoi d'une lettre réponse.

Demande de participation du Cercle Regain pour la balade cyclo départementale : Accord pour une participation sous forme de boissons pour le pot.

Recensement de la population 2024

Date prochain conseil municipal: 31 août 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h45.

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 20 juillet 2023 par numéro

NUMERO	OBJET
20/07/2023	Maintien d'un poste d'adjoint au Maire
	Election d'un deuxième adjoint au Maire
D2023-33	Approbation du document d'évaluation des risques professionnels
D2023-34	Désignation du coordonnateur communal de recensement
	D2023-31 D2023-32 D2023-33

Signatures



La secrétaire de séance Angély BLONDIAU ANTONELLO

4